

Décision n° 99-01 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 janvier 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation de l'entreprise DAUPHIN Télécom en remplacement de l'entreprise SAINT-MARTIN Téléphone

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1998 autorisant l'entreprise SAINT-MARTIN Téléphone à établir et à exploiter un réseau radioélectrique de télécommunications ouvert au public et à fournir au public un service téléphonique mobile de proximité ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 1998 pour le compte de l'entreprise DAUPHIN Télécom, sise 9 ZAC Saint-Jean de Bellevue 97150 Saint-Martin ;

Après en avoir délibéré le 6 janvier 1999,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à l'autorisation de l'entreprise DAUPHIN Télécom, en remplacement de l'entreprise SAINT-MARTIN Téléphone ;

– le projet d'arrêté associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre Secrétaire d'tat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 6 janvier 1999,

Le Président,

Jean-Michel Hubert